



## **Rapport du Conseil Municipal du mardi 28 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

**Présents** : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Madame Julie BOUCAYS, Madame Martine ROGUET, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

**Secrétaire(s) de la séance:** Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de Monsieur Antony MIQUEL, Monsieur Hervé BESSIERE et indique que Monsieur ROUMIGUIER Alexandre lui a donné procuration pour tout vote au cours de la présente réunion du Conseil Municipal, excepté le compte administratif et le compte de gestion puisque le Maire ne participe pas à ce vote.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.  
Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Délibération vote des trois taxes
- Délibération vote du Compte administratif du Compte de Gestion 2022 et du Budget Principal 2023
- Délibération amortissement des frais d'études sur 5 ans: 4772 €
- Délibération intégration frais d'études : 879 €
- Divers.

### **Vote des taux d'impositions taxes 2023 DEL 2023 015**

Compte tenu du contexte de cette année 2023, et notamment de l'inflation, Monsieur le Maire soucieux de la maîtrise de la pression fiscale, mais aussi de l'équilibre des comptes propose au conseil municipal de ne pas augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires .

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- accepte cette proposition,
- charge Monsieur le Maire de faire transmettre aux services des impôts les taux repris dans le tableau ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,07%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71, 57 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	8,74 %

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

### **Vote du compte administratif complet - Gabriac 12 DEL\_2023\_016**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CUDEVILLE Sylvette 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		139 743.49	33 959.01		33 959.01	139 743.49
Opérations de l'exercice	365 260.64	438 429.72	213 650.26	210 869.16	578 910.90	649 298.88
<b>TOTAUX</b>	<b>365 260.64</b>	<b>578 173.21</b>	<b>247 609.27</b>	<b>210 869.16</b>	<b>612 869.91</b>	<b>789 042.37</b>
Résultat de clôture		212 912.57	36 740.11			176 172.46
				Restes à réaliser	67 154.00	
				Besoin/excédent de financement Total		109 018.46
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		158 192.37

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

103 894.11	au compte 1068 (recette d'investissement)
109 018.46	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

**Aménagement, qualification et renaturation de la place de l'église de GABRIAC  
12340 DEL 2023 017**

La Commune de Gabriac a acquis une maison située au cœur du village. Elle a un positionnement stratégique occultant, très dangereux au carrefour de la RD 28 et RD 59, à proximité de l'église et du commerce de Gabriac.

La volonté de la municipalité est de démolir cette habitation afin de créer un espace de vie végétalisé :

- il s'agit de mettre en place une fontaine, une boîte à livres, des arrêts pour les véhicules, une borne de rechargement électrique, une table de pique-nique créant ainsi un lieu de convivialité et un arrêt bienvenu pour les usagers de l'axe Aurillac-Montpellier.
- La surface imperméabilisée actuelle sera supprimée au bénéfice de surfaces enherbées, inexistantes jusque -là, sur environ 325 m². Ce site sera arboré et végétalisé avec des plantes de type méditerranéen (arrosage peu fréquent et adapté aux passages régulier des troupeaux).
- Des liaisons douces seront aussi aménagées afin de faciliter la circulation des piétons entre le cœur du village et les rues adjacentes inciter les déplacements des habitants de l'ensemble du village , en toute sécurité, vers la boulangerie/épicerie (déplacements courts à pied).

Cette ouverture permettra d'aérer le centre du village, de créer ainsi un ilot de fraîcheur.

Cet aménagement va donner de la visibilité pour s'engager sur l'axe principal.

A l'issue de la consultation, le plan de financement est ainsi établi :

DEPENSES	H,T,	T,T,C,
ACHAT BATISSE	85 000,00	85 000,00
Honoraires /Achat/ TF	2 056,64	2 056,64
Frais de GEOMETRE	1 350,00	1 620,00
TRAVAUX	38 047,55	45 657,06
végétalisation	8 890,50	10 668,60
Mobilier urbain	10 360,00	12 432,00
Installation Borne Electrique	1 000,00	1 000,00
TOTAL dépenses	146 704,69	158 434,30
AIDES SOLLICITEES		
ETAT ( 25%)	36 676,17	
REGION (20%)	29 340,93	
DEPARTEMENT 30%)	44 011,40	
AUTOFINANCEMENT CNE	36 676,18	
TOTAL recettes	146 704,69	

- sollicite les aides de L'ETAT, du Département et de la Région.
- inscrit ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## **Vote du budget primitif 2023 - Gabriac 12DEL 2023 018**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Gabriac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Délibère et décide:**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Gabriac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 898 408.38 Euros**

**En dépenses à la somme de : 898 408.38 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	174 130.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 125.00
014	Atténuations de produits	4 401.72
65	Autres charges de gestion courante	48 780.30
66	Charges financières	5 555.07
023	Virement à la section d'investissement	152 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 553.12
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>497 345.21</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	10 828.00
73	Impôts et taxes	238 173.00
74	Dotations et participations	115 923.75
75	Autres produits de gestion courante	23 200.00
77	Produits spécifiques	202.00

002	Résultat de fonctionnement reporté	109 018.46
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>497 345.21</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT:  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	297 947.85
23	Immobilisations en cours	40 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 375.21
001	Solde d'exécution section investissement	36 740.11
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 063.17</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 127.30
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000.00
20	Immobilisations incorporelles	879.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 337.64
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	103 894.11
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 472.00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 800.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 553.12
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 063.17</b>

**Adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023.**

**Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme en lieu et place du maire intéressé. DEL\_2023\_019**

Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire de la Commune de GABRIAC, doit déposer, en son nom personnel une déclaration préalable de travaux , Il est par conséquent intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette déclaration préalable de travaux pour la réfection de la toiture d'une partie de l'habitation et de la grangette sise section F numéro 98 à Ceyrac,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe

délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de GABRIAC et pétitionnaire de la demande, Monsieur Nicolas BESSIERE est intéressé à la décision relative à la demande de permis de construire précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande de permis de construire susvisée ;

- **DESIGNE:** Monsieur BELIERES Didier 3ème adjoint au Maire, pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire pour la réfection de la toiture d'une partie de l'habitation et de la grangette sises section F numéro 98 à Ceyrac, qui va être déposée par Monsieur Nicolas BESSIERE.

### **Amortissement des frais d'études qui ne sont pas suivis de travaux, sur 5ans DEL\_2023\_020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que du fait du passage à la M57, l'amortissement des frais d'études qui n'ont pas été suivis de travaux, doit être réalisé sur 5 ans, selon un tableau proposé par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- charge Monsieur le Maire faire procéder à cet amortissement à compter de 2023.

### **DIVERS:**

Divers 1: Elargissement dans le haut de Ceyrac:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie intercommunale dans le haut de Ceyrac entre la bourgade et l'angle de leur grange, parcelle F 206, va être élargie par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère. La Famille BATTEDOU cède du terrain le long de leurs parcelles (F 283, 284 et 205).

Divers 2

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'AVEYRON a demandé l'autorisation de faire des manoeuvres dans la Maison Cayzac à GABRIAC.

Une" convention d'autorisation d'usage de site en vue de la formation de maintien des acquis des sapeurs pompiers" entre la mairie et le SDIS sera passée pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 juin 2023.

La séance est levée à 22 h 45.

L a Secrétaire



Le Maire

